

CV/SB - 2026/326/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/
375VILLESERVICEVOIRIEPARKINGLAVOIRS(DISPOSITIFCOMPTAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de l'installation du dispositif de comptage des emplacements disponibles (parkings dits « intelligents ») sur le parking des Lavoirs sis rue des Lavoirs par le service Voirie des services techniques municipaux, du 30 avril au 7 mai 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le service Voirie de la ville sera autorisé à occuper le domaine public parking des Lavoirs rue des Lavoirs et à modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DES LAVOIRS rue des Lavoirs

-Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux nécessaires au chantier et appartenant à la commune sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du JEUDI 30 AVRIL 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 7 MAI 2026 à 17 heures, y compris soirs si le chantier ne permet pas de rétablir les conditions normales de stationnement.
- Les conditions de stationnement seront progressivement rétablies au fur et à mesure de l'avancement du chantier, y compris chaque soir.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par et pour la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 30/04/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public - Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 30 avril 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques municipaux



2026/326/AT

375VILLESERVICEVOIRIEPARKINGLAVOIRS(DISPOSITIFCOMPTAGE).DOC